

Dossier complet à retourner à :
ADEL - 3 allée des Citeaux
92130 Issy les Moulineaux
OU
par email à lea@mifexpo.fr

ENTREPRISE

Raison Sociale :

Marque sous laquelle vous souhaitez communiquer :

N° Siret :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Site internet :

RESPONSABLE DU DOSSIER

(Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon : technique, communication, promotion etc... par mail et sur la communauté WhatsApp de l'évènement)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

DIRIGEANT

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du Salon, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander tous justificatifs et compléments d'informations attestant de l'origine des produits exposés sur le salon.

Nom et Prénom du signataire :

(représentant légal ou personne habilitée à engager la société en vertu d'un pouvoir)

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :

VOTRE RÉFÉRENCIEMENT

Dans le cadre de l'amélioration des fonctions de recherche au sein de la liste des exposants de notre site internet, merci de renseigner la typologie de vos produits

Cochez une ou plusieurs catégorie(s) correspondant à votre secteur :

- Animaux de compagnie
- Beauté et bien-être
 - Bien-être
 - Cheveux
 - Hygiène
 - Maquillage
 - Parfums
 - Soins corps
 - Soins pour homme
 - Soins visage
 - Zéro déchet
- Enfance
 - Hygiène et soins Enfants
 - Loisirs
 - Jeux de société et loisirs créatifs
 - Jouets
 - Mode et Accessoires
 - Accessoires
 - Chaussures / Chaussons Vêtements
 - Puériculture
- Gastronomie
 - Cave
 - Boissons alcoolisées
 - Boissons sans alcool
 - Épicerie
 - Épicerie salée
 - Épicerie sucrée
- Loisirs
 - Jeux
 - Livres
 - Musique
 - Sport
 - Véhicules et mobilité
- Maison et Jardin
 - Aménagement
 - Ameublement
 - Arts de la table
 - Décoration
 - Electroménager
 - Entretien & zéro déchet
 - Jardin
 - Linge de maison
 - Senteurs
- Mode et Accessoires
 - Mode Femme
 - Accessoires
 - Bijoux
 - Chaussures / Chaussons
 - Maroquinerie
 - Sous-vêtements
 - Sport
 - Vêtements
 - Mode Homme
 - Accessoires
 - Bijoux
 - Chaussures / Chaussons
 - Maroquinerie
 - Sous-vêtements
 - Sport
 - Vêtements
 - Papeterie
- Santé
- Services Partenaires et Collectivités
- Tourisme

Lien des réseaux sociaux sur lesquels vous êtes présents :

- Instagram - Lien du compte :
- Facebook - Lien du compte :
- Linked in - Lien du compte :
- X - Lien du compte :

Je refuse que l'organisateur du salon MIF Expo diffuse les photos exclusives de mes produits sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, LinkedIn).

Je souhaite participer au Grand Prix du Public 2026

Un concours "Grand Prix du Public" est organisé par le MIF Expo. Il récompense l'entreprise Made In France ayant obtenu le plus de votes du grand public jusqu'à la date d'ouverture du salon. Il ne faut pas hésiter à mobiliser votre communauté afin qu'elle puisse voter pour votre marque sur la page des "Grands Prix" à partir du mois de septembre 2026.

Plus d'informations sur : <https://www.mifexpo.fr/les-grands-prix-mif-expo/>

VOTRE ENTREPRISE

L'ensemble des renseignements demandés ci-dessous sont essentiels pour étudier votre demande. Dans le cas où votre dossier est validé, ces informations nous seront nécessaires pour vous référencer au mieux auprès des visiteurs et des journalistes.

Décrivez-nous votre entreprise en 1 phrase (100 caractères max.) :

.....
.....

Effectif de l'entreprise :

Date de création de votre entreprise (jj/mm/aaaa) :

Etes vous détenteur d'un ou plusieurs labels suivants prouvant votre fabrication française : (joindre votre certificat au dossier)

- Origine France Garantie (OFG)
- Service France Garanti (SFG)
- Indication Géographique Protégée (IGP)
- France Terre textile (FTT)
- Entreprise du patrimoine vivant (EPV)
- Information sur le Made in France (IMF) des douanes*
- Produit en Ile de France

Autres labels :

*Dans le cas où vous ne seriez pas détenteur d'un label justifiant de l'origine de vos produits (OFG, France Terre Textile, IGP,...), et que matières premières ne sont pas produites en France, nous vous demandons de réaliser une procédure IMF auprès des Douanes, vous trouverez plus d'informations sur le lien suivant : [Formulaire IMF](#)

Cette démarche est entièrement gratuite et valide le droit d'apposer le marquage « Made in France » sur vos produits.

Quelles sont les caractéristiques qui vous différencient du marché et de vos concurrents : entreprise centenaire, entreprise relevée d'une faillite, entreprise familiale (plusieurs générations), entreprise produisant en circuit court, entreprise dont les produits sont au même tarif que la concurrence étrangère, entreprise ayant relocalisé, entreprise détentrice d'un record, entreprise récompensée lors d'un Concours/Grand Prix, etc. :

.....
.....
.....
.....

- Vous êtes fabricant
- Vous fabriquez une partie des produits mais faites aussi appel à des sous-traitants
- Vous faites appel à des sous traitants exclusivement
- Vous êtes une entreprise de Services

Souhaiteriez-vous rencontrer un public professionnel ?

- Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Êtes-vous déjà présent à l'export ?

- Oui Non

Si oui, dans quel(s) pays ?

Dans quelle(s) enseigne(s) ?

Souhaiteriez-vous rencontrer des visiteurs professionnels étrangers ?

- Oui Non

De quel(s) pays ?

VOS PRODUITS et/ou SERVICES

Afin de vérifier si vous êtes bien éligible pour participer au salon, nous vous remercions de bien renseigner obligatoirement les informations suivantes et de nous transmettre les documents justificatifs.

Ces informations resteront strictement confidentielles. Nous nous réservons le droit de contacter vos sous-traitants pour vérification.

VOUS VENDEZ DES PRODUITS

Merci de nous indiquer la liste des produits qui seront vendus sur le salon :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Merci de nous indiquer la liste de vos matières premières, composants ou ingrédients qui participent à la fabrication du produit ainsi que leur(s) origine(s) :

Matières premières	Pays d'origine de production	Nom du fournisseur	Pourcentage du produit fini

Les étapes principales de fabrication de vos produits :

Etapes de fabrication	Ville	Région	Nom du sous-traitant

VOUS VENDEZ UN SERVICE

Lieu du siège social :

Lieu d'hébergement de votre site :

Lieu de développement du ou des service(s) :

Je certifie qu'au moins 90% de ma main d'œuvre est en France et que celle-ci est soumise à un contrat de travail de droit français.

VOTRE STAND

Offre préférentielle de la région Ile de France pour l'édition 2026

	Offre 2026
Pack inscription + assurance RC	305€ HT
Stand de 6m²	1 453.50€ HT <i>(au lieu de 2 015€HT)</i>
Prestations	<ul style="list-style-type: none">• Cloisons• Moquette• Enseigne : nom de la marque + n° du stand + logo de l'entreprise• Pack mobilier au choix (ce pack vous sera adressé ultérieurement)• Eclairage et prise électrique• Espace de stockage sécurisé à partager entre entreprises du pavillon
Total HT €

ACCÈS SUPPLÉMENTAIRES

Ajoutez des badges, commandez des invitations ou des pass club MIF.

Badge(s) exposant supplémentaire(s) 3 badges sont inclus par défaut dans votre pack inscription Ces badges vous donnent un accès gratuit au vestiaire (pas de valises) et un accès anticipé au hall chaque matin.	10€ HT x badge(s) = € HT
Pack de 50 invitations Seules des invitations électroniques seront à votre disposition en illimité sur votre espace exposant. Les invitations papiers commandées vous seront adressées courant septembre.	12€ HT x pack de 50 invitations = € HT
Pass accès CLUB MIF Profitez d'un espace de détente pour faire une pause autour d'un café ou d'une boisson fraîche ou d'un endroit calme pour un rdv professionnel.	25€ HT x pass = € HT

VOS OPTIONS DE COMMUNICATION

Associez votre image et augmentez votre visibilité à l'occasion du salon !

AVANT LE SALON

SITE INTERNET WWW.MIFEXPO.FR

- Votre bannière visuelle sur la page « Invitation » du site 1 020€ HT - 920€ HT
Durée : 1 mois – Format : 1200x200 pixels – Remise à 920 € HT si souscrit lors de la réservation du stand.
- Votre bannière visuelle en rotation sur la page d'accueil du site 1 020€ HT - 920€ HT
Durée : 1 mois – Format : 1200x200 pixels – Remise à 920 € HT si souscrit lors de la réservation du stand.
- Insertion de votre logo sur la liste des exposants web 310€ HT - 280€ HT
Remise à 280 € HT si souscrit lors de la réservation du stand.
- Ajout de votre dossier de presse sur votre fiche exposant et dans la rubrique « Presse » du site 210€ HT - 190€ HT
Remise à 190 € HT si souscrit lors de la réservation du stand.
- Votre bannière publicitaire sur les invitations électroniques 7 500€ HT - 6 570€ HT
Remise à 6 570 € HT si souscrit lors de la réservation du stand.

RÉSEAUX SOCIAUX DE MIF EXPO

- 1 publication « Focus exposant » sur Instagram (29.4K) + Facebook (26K abonnés) + LinkedIn (17K) 1 020€ HT
Une publication carrousel consacrée à votre entreprise concernant un lancement de produit, le portrait du dirigeant ou encore une information que vous souhaiteriez communiquer, etc.
 - Option supplémentaire : épingler la publication « en haut de la page » pendant 1 mois sur Instagram (29.4K) 500€ HT
 - Option supplémentaire : épingler la publication « à la une » pendant 1 mois sur Facebook (26K abonnés) 500€ HT
- 1 publication « Flash actu » sur Instagram (29.4K) + Facebook (26K abonnés) + LinkedIn (17K) 820€ HT
Une page dans un post carrousel du type « Le Saviez-vous ? », actus à picorer, etc. Offre réservée à 3 entreprises maximum par carrousel.
- 1 jeu concours sur Instagram (29.4K abonnés)..... 510€ HT
 - Remise spéciale pour tous concours sur la période de juin, juillet et août 460€ HT
- 1 jeu concours sur Facebook (26K abonnés)..... 510€ HT
 - Remise spéciale pour tous concours sur la période de juin, juillet et août 460€ HT

NEWSLETTERS DE MIF EXPO (audience : 380 000 contacts) - Offre limitée en fonction du calendrier éditorial

- Votre bannière dans 1 newsletter sur la période de janvier à août (format 1200x300 px) 770€ HT
- Votre bannière dans 1 newsletter sur la période de septembre à novembre (format 1200x300 px) 1 070€ HT
- Votre encart dans 1 newsletter sur la période de janvier à août (photo + titre + texte de 500 signes) 1 275€ HT
- Votre encart dans 1 newsletter sur la période de septembre à novembre (photo + titre + texte de 500 signes) 1 575€ HT

AFFICHAGE

Campagne d'affichage dans les couloirs du métro parisien.....Nous contacter
Merci de cocher cette case si vous souhaitez être contacté lorsque l'offre aura été finalisée auprès de Médiatransport (courant juin)

PENDANT LE SALON

VISIBILITÉ

- Votre logo sur le plan géant du salon (format de 3 m² – 7 exemplaires) 765€ HT
- Votre logo sur le plan remis aux visiteurs (papier et web – tirage 75 000 exemplaires) 965€ HT
Réservé aux stands dont la surface est supérieure à 9m².
- 1 pavé publicitaire sur les plans remis aux visiteurs (papier et web – tirage 75 000 exemplaires) 1 370€ HT
- 1 page dans le carnet officiel de tickets coupons détachables promos distribués aux entrées du salon 950€ HT
Offre réservée à 50 exposants – Format 21x7cm.
- Story dédiée sur Instagram (29.4K) et Facebook (26K abonnés) pendant le salon 400€ HT x story
Une personne de nos équipes viendra tourner une story sur votre stand qui sera publiée en direct du salon.
- Votre logo sur les tours de cou du salon..... 5 500€ HT
5000 exemplaires

ESPACE PRESSE

- Le produit de votre choix disposé dans les vitrines du CLUB MIF du salon 550€ HT
Espace VIP et presse – Offre réservée à 15 marques.
- Privatisation d'un espace de 6m² au sein du CLUB MIF pour vos réunions et interviews 125€ HT/heure
Espace avec 1 table, 4 chaises et 1 prise électrique – Selon plannings et disponibilités.

ANIMATION

- Autorisation de déambulation de mascotte dans les allées du salon 815 € HT x jour(s) = € HT
- Droit de distribution de documents ou échantillons aux entrées du salon (5 000 exemplaires/demi-journée)
 - 1/2 journée 765€ HT
 - Journée 1 220€ HT
 - 4 jours 4 060€ HT

SIGNALÉTIQUE

- Affichages dédiés sur la Porte de Versailles.....sur devis

APRÈS LE SALON


RÉSEAUX SOCIAUX

- 1 jeu concours spécial Calendrier de l'Avent 2026 sur Instagram (29.4K) 160€ HT
Un produit par exposant à gagner par jour jusqu'à Noël. L'entreprise devra envoyer son produit au gagnant tiré au sort par nos équipes.

NEWSLETTER (audience : 380 000 contacts)

- Mise en avant d'un produit de votre choix dans la newsletter spéciale "Noël" 450€ HT
Photo + titre du produit + texte de 150 signes.

PACKS COMMUNICATION


- PACK « RÉSEAUX SOCIAUX »**  **1 740€ HT**
au lieu de 1 930€ HT

- Jeu concours sur Instagram (29.4K abonnés) (valeur : 510€ HT)
- Publication « Focus » sur Instagram (29.4K) + Facebook (26K abonnés) + LinkedIn (17K) (valeur : 1 020€ HT)


Une publication carousel consacrée à votre entreprise concernant un lancement de produit, le portrait du dirigeant ou encore une information que vous souhaiteriez communiquer, etc.

- 1 story dédiée pendant le salon (valeur : 400€ HT)

Une personne de nos équipes viendra tourner une story sur votre stand qui sera publiée en direct du salon.

- PACK « LOGOS »**  **1 840€ HT**
au lieu de 2 040€ HT

- Insertion de votre logo sur la liste des exposants web (valeur : 310€ HT)
- Votre logo sur le plan géant du salon : 3m² – 7 exemplaires minimum (valeur : 765€ HT)
- Votre logo sur le plan remis aux visiteurs : papier et web – tirage 75 000 exemplaires (valeur : 965€ HT)

- PACK "VIDEOS"**  **2 140€ HT**
au lieu de 2 350€ HT

- 1 vidéo "réel" de présentation de vos produits publiée sur Instagram (29.4k) en amont du salon (valeur : 900€ HT)


Prévoir l'envoi de votre produit pour que le réel soit réalisé.

- 1 story dédiée pendant le salon (valeur : 400€ HT)

Une personne de nos équipes viendra tourner une story sur votre stand qui sera publiée en direct du salon.

- 1 vidéo interview d'un représentant de votre entreprise tournée sur le salon et publiée sur Instagram (29.4k) après l'évènement (valeur : 1050€ HT)

Une personne de nos équipes viendra tourner une vidéo sur votre stand pendant le salon.

- PACK « INFOS »**  **2 345€ HT**
au lieu de 2 605€ HT

- Ajout de votre dossier de presse sur votre fiche exposant et dans la rubrique « Presse » de notre site (valeur : 210€ HT)
- 1 publication « Flash Actu » sur Instagram (29.4K) + Facebook (26K abonnés) + LinkedIn (17K) (valeur : 820€ HT)
- 1 encart sur une newsletter sur la période de septembre à novembre : photo + titre+ 500 signes (valeur : 1 575€ HT)

TOTAL GÉNÉRAL ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Pack inscription <ul style="list-style-type: none"> • Référencement sur le site internet • Création de votre espace exposant • Badges en fonction de la surface de stand réservée • Invitations électroniques en illimitées sur votre espace exposant • Vestiaire gratuit sur le salon (pas de valise) 	230€ HT (obligatoire)
Votre stand	1 453.50€ HT
Vos badges, vos invitations, vos pass Club MIF	
Vos options de communications	
Assurance RC	75€ HT (obligatoire)
	TOTAL HT
	TVA 20%
	TOTAL TTC

MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte de 50% du montant total TTC à régler obligatoirement dans les 15 jours suivant la validation de votre candidature. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de l'acompte. Solde de 50 % du total TTC à verser avant le 1er août 2026. NB : L'organisateur se réserve le droit d'annuler votre inscriptions si les délais de règlement annoncés ne sont pas respectés. Toute inscription intervenant à moins de 90 jours du salon devra être accompagnée du paiement de la totalité de la réservation.

RÈGLEMENT

CHÈQUES

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : ADEL

Merci de joindre l'ensemble des chèques (acompte et solde de la réservation) dès l'inscription, en y indiquant au dos la date de l'encaissement souhaitée qui ne devra pas excéder le 1er août 2026.

VIREMENT BANCAIRE

Merci de veiller à mettre le nom de votre entreprise en référence de virement.

RIB

Code IBAN : FR76 1027 8060 7200 0219 7930 149 - Code BIC : CMCIFR2A

Code Banque	Code Agence	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	06072	00021979301	49	Issy les Moulineaux

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Conditions d'Admission

Le salon MIF Expo est ouvert aux entreprises présentant des produits fabriqués en France. La participation au salon peut s'effectuer, soit en qualité d'exposant occupant un stand, soit en qualité de simple participant bénéficiaire d'une des prestations proposées par l'organisateur au titre d'un salon déterminé, mais sans occupation de stand.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne indifféremment le participant et l'exposant sauf précision contraire.

La candidature doit être impérativement effectuée au moyen de la demande d'admission réservée à cet effet, complètement remplie sans rature ni surcharge, datée, signée et accompagnée du règlement de l'acompte, dans les délais prescrits. Toute demande d'inscription en qualité de participant à quelque titre que ce soit vaut acceptation du présent règlement joint au bulletin. L'exposant devra prouver que les produits qu'il expose sont bien fabriqués en France. L'organisateur se réserve le droit de lui demander les justificatifs et complément d'information attestant de l'origine des produits exposés sur le salon. L'organisateur se réserve le droit d'exclure de sa manifestation avant et pendant sa tenue tout exposant qui ne respecterait pas les conditions énoncées ci-dessus.

Tout participant pourra commercialiser et présenter uniquement ses gammes de produits fabriqués en France.

La demande d'admission vaut pour bulletin d'inscription une fois que la candidature est validée.

2 - Organisation et Horaires

Durée et horaires d'ouverture au public : 4 jours, du 12 au 14 novembre 2026, de 10h à 19h et de 10h à 18h le 15 novembre.

Installation des stands : Les exposants pourront prendre possession de leur stand au plus tard le jour d'ouverture du salon à partir de 08h. L'organisation et les horaires pourront être cependant modifiés autant que de besoin, sans qu'une telle modification ouvre droit à annulation et à remboursement au profit du participant.

Le bailleur est très strict sur le respect des horaires de location du hall, il n'est pas autorisé de rester sur votre stand en dehors des heures d'ouverture. Dans le cas où vous souhaiteriez prolonger votre présence, pour un moment de convivialité, nous pouvons vous adresser un devis.

Evacuation des stands : L'exposant s'engage à évacuer et vider son stand à la clôture du salon, les horaires figurent dans le guide technique du salon remis aux participants à au moins un mois du premier jour de la manifestation. L'organisateur n'est en aucun cas responsable des matériels et imprimés de toutes sortes demeurés sur le stand après cet horaire. L'exposant s'engage à régler ou à rembourser sans contestation d'aucune sorte ni délai, les frais consécutifs à sa défaillance, notamment ceux relatifs au débarras de son stand, et qui auraient été engagés pour son compte par l'organisateur.

3 - Dispositions Générales

Les participants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs qui se réservent le droit de leur signifier verbalement.

Les participants ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans aucune réserve, ainsi que toute prescription de droit public applicable aux manifestations organisées en France. En particulier, normes de sécurité : règlement général sécurité incendie dans les expositions, règlements particuliers IGH et ERP, et règlements intérieurs propres aux locaux utilisés pour l'exposition. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et l'autorité administrative notamment sauf si ces modalités ont pour effet de modifier la nature du contrat ou l'étendue des engagements du participant et que l'organisateur se réserve le droit de signifier ultérieurement dans l'intérêt de la manifestation. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler et n'importe quel moment les demandes d'emplacements enregistrées et de prestations, en avisant par écrit les participants qui n'auraient droit à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

4 - Conditions de Règlement et Désistement

Une fois la demande d'admission validée, le participant devra régler l'acompte d'un montant égal à 50% du montant TTC de l'opération indiquée sur le proforma ou facture adressés.

Le solde du prix, soit 50%, devra être réglé au comptant au plus tard 90 jours calendaires avant le début du salon. Aucune contestation relative au montant du règlement, à un délai de paiement, ni aucune compensation ne sauraient être valablement invoquées par le participant pour déroger à ces conditions. Le non règlement du montant de la participation aux échéances prévues entraîne l'annulation du droit de disposer de l'emplacement réservé.

Les sommes antérieurement versées restent acquises à la manifestation et le solde resté dû sans préjudice des dommages et intérêts que peuvent demander les organisateurs. Tout incident, retard de paiement ou toute somme due au titre d'un salon organisé par ADEL entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'organisateur et jusqu'à parfait paiement. En outre l'organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité de tout client. En cas de défaut de règlement de l'intégralité des sommes dues à l'organisateur au plus tard 90 jours avant le début du salon, l'organisateur se réserve le droit sans mise en demeure préalable et selon le cas, de disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant ou de ne pas exécuter les prestations demandées sans aucune obligation pour l'organisateur de rembourser au participant les sommes déjà versées.

Désistement : tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant avant le 31 juillet 2026, seuls les 50% du prix restent définitivement acquis à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation intervenant après le 1er août 2026, la totalité des sommes dues au titre de l'inscription souscrite par le participant reste acquise à l'organisateur. Les sommes encaissées et/ou celles restant dues par le participant au titre de son désistement représentent une indemnité globale forfaitaire revenant à l'organisateur ; le participant autorise d'ores et déjà l'organisateur à conserver et/ou à recouvrer le montant des dites sommes s'interdisant en cas de litige à en contester le montant même en cas de force majeure. Le règlement de cette indemnité n'empêche pas la remise à disposition pour l'organisateur de l'emplacement du stand libéré du fait de la défaillance du participant.

5 - Promotion de la Manifestation

L'organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un guide de visite comprenant des informations demandées par l'organisateur aux participants. Les logos et textes fournis sont totalement définis par les participants dans les contraintes de taille et de délai définis par l'organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'organisateur.

6 - Affectation des Stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants de la nature de leur décoration, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

7 - Mise à disposition des Stands

La mise à disposition d'un stand inclut différentes prestations selon que la surface louée est nue, clé en main, pré-équipé ou premier. Le détail de ces prestations figure sur la demande d'admission de la manifestation.

8 - Occupation des Stands

Il est interdit aux exposants de céder ou sous-louer tout ou partie de leur emplacement. D'une manière générale, il est interdit d'accepter la présence physique ou matériel de toute société ou marque non exposante et n'ayant pas souscrit en tant qu'entreprise hébergée sauf pour les Pavillons régionaux, qui seront redevables du pack inscription et de l'assurance RC pour chaque entreprise.

Pour chaque filiale de l'exposant désirant être présente sur le stand de leur société-mère, l'exposant doit préalablement obtenir l'accord écrit de l'organisateur qui est seul juge pour accepter la mise à disposition d'un stand avec plusieurs enseignes.

Aucun produit, qui n'aurait pas été déclaré ci-dessus, ne pourra être présenté et vendu lors de l'évènement, sauf accord préalable écrit auprès de l'organisateur.

9 - Tenue des Stands

Le Commissaire général de l'exposition se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte. Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux conditions de règlement prévues ci-dessus. Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles. Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, il est expressément stipulé qu'aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'organisateur. Les exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit, hors de leur stand. Ils voudront bien noter qu'aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté, de même que toute distribution de prospectus à l'extérieur des stands sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur. En particulier, il est strictement interdit de distribuer les prospectus dans la zone d'accueil de la manifestation.

Toute personne désignée par l'exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge exposant.

Les exposants disposant de cabines d'essayage sur leur stand doivent impérativement prévoir l'entrée et la sortie des cabines sur leur stand et non sur les allées.

10 - Assurance Automatique

L'organisateur souscrit, pour le compte des exposants, une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile.

Note importante : Il est impératif que le Stand soit surveillé par l'exposant et/ou son personnel pendant les heures d'ouverture ainsi que pendant les heures de montage et de démontage.

11 - Assurance Complémentaire

Les exposants doivent assurer la valeur réelle de leurs biens. L'organisateur ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'une insuffisance de déclaration. L'exposant peut donc souscrire une Police d'Assurance Complémentaire à l'assurance obligatoire visée à l'art. 10.

12 - Règlement de Sécurité - Dégradations

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

13 - Catalogue et Programme

L'organisateur a seul le droit d'éditer ou de faire éditer et diffuser le catalogue et le programme de l'exposition. Les renseignements nécessaires à la rédaction de ces documents seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

14 - Réclamations et Contestations

Aucun remboursement ne pourra être réclamé au regard d'une déception commerciale ou de quelque nature que ce soit : retard dans l'installation du stand, vols, incident engendré par un visiteur, problème de connexion de boîtier électrique ou tout autre problème technique inhérent à l'organisation du stand et du salon. L'organisateur fait tout son possible pour remettre les stands aux clients dans les meilleurs délais mais ne peut être tenu responsable des retards toujours possibles dans l'évènementiel. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'une semaine à compter de la date de clôture de la manifestation. De convention expresse entre les parties, toute contestation sera du ressort exclusif du Tribunal de Commerce du siège social de l'organisateur, y compris en matière de référé et même en cas d'appel ou pluralité de défendeurs quel que soit le lieu où se tiendra le salon. La loi française sera seule applicable pour tout litige, quel que soit le lieu d'établissement du participant.

15 - Ventes produits alimentaires

La société HORETO est le concessionnaire exclusif pour la restauration commerciale sur la Porte de Versailles, il est donc en charge de la vente sur les points de restauration du Hall. Ces conditions interdites, entre autres, à toute entreprise qui expose sur le salon, qui n'aurait pas passé un contrat de vente auprès d'eux, de vendre aux participants des boissons et denrées à consommer sur place.